



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Date de la convocation : 2 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers qui ont pris part à la séance : 14

Président de séance : M. Dominique IDIART, Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Présents :

Dominique IDIART, Pierrette PARENT-DOMERGUE, Brigitte RYCKENBUSCH, Xabi CAMINO, Jacques SCHREIBER, Mirentxu EZCURRA, Géva SANCHEZ, Michel SOUHARSE, Fabienne SANCHEZ, Nicolas DOKHELAR, Pauline GUILLAUME, Antton GUILLEN, Elisabeth PLAGNES-JUAN, Guillaume BERGARA.

Pouvoirs

Anne BORDES a donné pouvoir à Dominique IDIART, Patrick LAMOTHE a donné pouvoir à Pierrette PARENT-DOMERGUE, Ramuntxo GARAT a donné pouvoir à Mirentxu EZCURRA.

Secrétaire de séance :

Antton GUILLEN

Délibération n°1

Objet : Fixation des indemnités des élus.

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le Conseil municipal a fixé le montant des indemnités dont peuvent bénéficier le Maire, les adjoints et certains conseillers municipaux. Cette délibération a été complétée par une délibération en date du 8 octobre 2020 puis par une délibération du 10 avril 2021.

Suite à l'élection de M. Guillaume BERGARA au poste de 6^{ème} adjoint et à la délégation de fonctions confiée par Monsieur le Maire à Mme Géva SANCHEZ, il y a lieu d'ajuster le montant des indemnités.

L'enveloppe globale autorisée pour les indemnités est de 7 527,69 €.

M. le Maire précise qu'il ne souhaite pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit et demande donc à l'assemblée de lui octroyer 1 954,39 € (soit 48,55 % de l'indice).

Ainsi, il est proposé d'allouer :

- à M. le Maire une indemnité correspondant à 48,55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- aux six adjoints une indemnité correspondant à 18,53% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation du maire une indemnité correspondant à 13,55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les autres dispositions de la délibération du 16 juillet 2020 demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les indemnités comme présenté dans le tableau joint en annexe, à compter du 10 novembre 2022 et de la date des délégations de fonctions.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **gehigarri gisa juntatua den taulan agertzen diren ordainsarien ematea, 2022ko azaroaren 10tik goiti.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer les indemnités comme présenté dans le tableau joint en annexe, à compter

du 10 novembre 2022 et de la date des délégations de fonctions.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **gehigarri gisa juntatua den taulan agertzen diren ordainsarien ematea, 2022ko azaroaren 10tik goiti.**

Délibération n°2

Objet : Fonds Solidarité Logement – versement des participations 2022 de la Commune au titre de l'énergie et du logement.

Rapporteur : Jacques Schreiber

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) a été institué au niveau du Département pour permettre l'accès ou le maintien dans leur logement pour des personnes rencontrant des difficultés financières. Il permet, par exemple, de prendre en charge le dépôt de garantie lors de l'arrivée dans un logement ou le paiement de factures (électricité, gaz, eau ...).

La commune participe chaque année au financement de ce fonds.

En 2022, le Département sollicite la commune pour :

- 2 085,00 € d'aides au titre du logement ;
- 894,00 € d'aides au titre de l'énergie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'allouer une participation de 2 085,00 € au titre du logement et de 894,00 € au titre de l'énergie dans le cadre du Fonds Solidarité Logement.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **FSL egiturari 2 085 € emaita bizitegien kontu eta 894 € energiaren kontu.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'allouer une participation de 2 085,00 € au titre du logement et de 894,00 € au titre de l'énergie dans le cadre du Fonds Solidarité Logement.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **FSL egiturari 2 085 € emaita bizitegien kontu eta 894 € energiaren kontu.**

Délibération n°3

Objet : Mise à disposition des installations d'éclairage public liées au transfert au Territoire d'Energie 64 de la compétence « Travaux neufs d'éclairage public ».

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte ;

Vu les statuts du Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques modifiés par délibération en date du 9 avril 2022 ;

Vu la délibération de la Commune portant transfert de la compétence optionnelle « travaux neufs d'éclairage public » au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le décret n°2020-1791 du 30 décembre 2020 relatif à l'automatisation de la gestion du FCTVA et l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA ;

La Commune a transféré au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (anciennement SDEPA Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques) la compétence optionnelle relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (premier établissement, rénovation, amélioration des installations).

Au niveau comptable, cette compétence se traduisait jusqu'à présent par une comptabilisation des dépenses et des recettes pour le Syndicat en compte 45 (opérations pour compte de tiers). Ces modalités comptables avaient pour conséquence d'enregistrer les installations d'éclairage public à l'actif des communes. Le Syndicat percevait néanmoins directement le FCTVA, ce qui lui permettait de facturer la participation des communes aux travaux déduction faite du montant du FCTVA.

Or, l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA, exclut désormais les dépenses imputées au compte 45. Par conséquent le Syndicat n'a plus la possibilité de percevoir le FCTVA pour les travaux d'éclairage public réalisés à compter de l'exercice 2021.

Les communes ne peuvent pas non plus de leur côté percevoir le FCTVA, dans la mesure où leur participation résiduelle aux travaux s'impute sur un compte non éligible.

Aussi, afin de permettre au Syndicat et à ses communes membres de continuer à percevoir le FCTVA, une réflexion portée conjointement par le Syndicat et la DDFIP a abouti à la solution suivante : il convient que les communes ayant transféré leur compétence « travaux neufs d'éclairage public » au Syndicat actent une mise à disposition des installations d'éclairage public.

Au niveau juridique, le régime de la mise à disposition consiste à transférer au Syndicat la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec les droits et obligations qui s'y rattachent tout en restant la propriété de la commune.

Il a été admis que cette mise à disposition s'appliquera aux nouvelles opérations menées à compter du 1er janvier 2023 et non aux installations déjà opérationnelles qui demeurent à l'actif des communes. Les communes conservent ainsi la propriété des installations d'éclairage

public et prennent en charge certaines de leurs obligations (assurance et paiement des factures d'électricité).

Conséquence du régime de la mise à disposition : les nouvelles installations seront retracées à l'actif du Syndicat. Cette mise à disposition des installations d'éclairage public ne remet pas en cause la faculté pour la commune de conserver la compétence « entretien de l'éclairage public » lorsque celle-ci n'a pas été transférée au Syndicat.

Au niveau comptable, cette mise à disposition permet au Syndicat d'inscrire les dépenses de travaux d'éclairage public au compte 2317, éligible à la récupération du FCTVA. La participation résiduelle de la commune aux travaux pourrait donc être calculée déduction faite du FCTVA, comme cela était le cas avant la réforme.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acter la mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2023 des installations d'éclairage public liées au transfert de la compétence « travaux d'éclairage public » (premier établissement, rénovation, amélioration des installations) déjà opéré auprès de Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **2023ko urtarrilaren 1etik goiti, onartzea Pirinio Atlantikoetako Territoire d'Énergieren eskura ezartzea jadanik obratutako eta "herriko argietarako obrak" izeneko eskumenaren eskualdatzeari dagozkion herriko argien instalazioak.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acter la mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2023 des installations d'éclairage public liées au transfert de la compétence « travaux d'éclairage public » (premier établissement, rénovation, amélioration des installations) déjà opéré auprès de Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **2023ko urtarrilaren 1etik goiti, onartzea Pirinio Atlantikoetako Territoire d'Énergieren eskura ezartzea jadanik obratutako eta "herriko argietarako obrak" izeneko eskumenaren eskualdatzeari dagozkion herriko argien instalazioak.**

Délibération n°4

Objet : Demande de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Rapporteur: Guillaume Bergara

Chaque année, l'Etat finance les projets des collectivités via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

La DETR a pour objectif de financer la réalisation d'investissements ainsi que des projets dans divers domaines et notamment les constructions, extensions et réhabilitation de bâtiments scolaires et périscolaires ainsi que la construction, la rénovation et mise en conformité des installations sportives.

La DSIL permet de financer les priorités d'investissement des communes sur de grandes priorités thématiques nationales telles que la transition énergétique, la mise aux normes des équipements publics, etc.

Pour 2023, les dossiers de demande unique pour les deux types de subventions sont à déposer pour le 15 janvier au plus tard.

Il est envisagé, dans le cadre du budget 2023, de solliciter les financements pour trois projets :

- l'extension du centre de loisirs ;
- l'extension des bâtiments du stade afin de créer une salle supplémentaire pour le club de football ;
- la création d'une voie douce sur la route départementale n°855 (route d'Ahetze).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat les subventions les plus élevées possibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 pour les opérations présentées ci-dessus et à signer les actes afférents.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Auzapezari ahal bezain bateko diru laguntza gorenak, Estatuari eskatzeko baimena ematea, 2023ko Landa Lurraldeetako Ekipamenduen Dotazioaren kariatara eta 2023ko Tokiko Inbertsioaren Sustengurako Dotazioaren kariatara, gain honetan aurkeztuak diren operazioentzat eta hauei loturiko akten izenpetzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat les subventions les plus élevées possibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 pour les opérations présentées ci-dessus et à signer les actes afférents.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **Auzapezari ahal bezain bateko diru laguntza gorenak, Estatuari eskatzeko baimena ematea, 2023ko Landa Lurraldeetako Ekipamenduen Dotazioaren kariatara eta 2023ko Tokiko Inbertsioaren Sustengurako Dotazioaren kariatara, gain honetan aurkeztuak diren operazioentzat eta hauei loturiko akten izenpetzea.**

Délibération n°5

Objet : Extension des bâtiments du stade - autorisation de programme et crédits de paiement.

Rapporteur : Guillaume Bergara

Le projet d'extension des bâtiments du stade pour créer une salle supplémentaire pour le club de football est portée depuis cette année par la municipalité.

Ce dossier avait fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR et du FSIL pour cette année (ce dossier n'a pas été retenu). Des crédits ont été prévus au budget 2022 et la mission d'études de faisabilité a été confiée à une architecte en juin dernier.

En raison du besoin d'extension de ces locaux, un financement au titre de la DETR/FSIL sera à nouveau demandé pour 2023 pour une réalisation des travaux sur plusieurs années.

Pour faciliter la gestion de cette opération, il est proposé de créer une autorisation de programme conformément aux dispositions de l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'autorisation de programme peut être instaurée pour la réalisation de dépenses à caractère pluriannuel. Elle constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un investissement.

Il est rappelé que les besoins annuels - ou crédits de paiements - afférents à cette opération font l'objet d'une inscription au budget primitif de chaque exercice concerné.

La description budgétaire se décline de la manière suivante :

Nature des dépenses	Coût total	Echéancier prévisionnel			Crédits de paiement
		2022	2023	2024	2022
Honoraires et études diverses	51 190,00	3 240,00	23 975,00	23 975,00	3 240,00
Etude de faisabilité	3 240,00	3 240,00			3 240,00
Maitrise d'œuvre	35 200,00		17 600,00	17 600,00	0,00
SPS	3 900,00		1 950,00	1 950,00	0,00
Contrôleur technique	8 850,00		4 425,00	4 425,00	0,00
Programme de travaux	354 000,00		177 000,00	177 000,00	0,00
Estimation travaux	354 000,00		177 000,00	177 000,00	0,00
Divers et imprévus	12 000,00		7 000,00	5 000,00	0,00
Imprévus	10 000,00		5 000,00	5 000,00	0,00
Publication marché	2 000,00		2 000,00		0,00
Total	417 190,00	3 240,00	207 975,00	205 975,00	3 240,00

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération 202209 "Stade" d'un montant total de 417 190,00 € TTC ;
- d'ouvrir les crédits de paiement afférents pour l'année 2022 pour un montant de 3 240,00 € TTC conformément au tableau ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **202209 "Estadioa" eragiketarako egitasmo-baimen bat irekitzea onartzea, orotara 417 190 €-koa (zergak barne) ;**
- **2022. urterako dagozkion ordainketa-kredituak irekitzea, 3 240 €-koa (zergak barne) goragoko taularen arabera.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération 202209 "Stade" d'un montant total de 417 190,00 € TTC ;
- d'ouvrir les crédits de paiement afférents pour l'année 2022 pour un montant de 3 240,00 € TTC conformément au tableau ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **202209 "Estadioa" eragiketarako egitasmo-baimen bat irekitzea onartzea, orotara 417 190 €-koa (zergak barne) ;**
- **2022. urterako dagozkion ordainketa-kredituak irekitzea, 3 240 €-koa (zergak barne) goragoko taularen arabera.**

Délibération n°6

Objet : Extension de la restauration scolaire Xabatene - autorisation de programme et crédits de paiement.

Rapporteur : Guillaume Bergara

Le projet d'extension de la salle de restauration scolaire Xabatene a fait l'objet d'un accord de financement au titre de la DETR en 2022.

Pour cette année, 154 374,00 € étaient inscrits au budget pour cette opération. La mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée en juin dernier. Ce projet se poursuivra sur 2023 et 2024.

Pour faciliter la gestion de cette opération, il est proposé de créer une autorisation de programme conformément aux dispositions de l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'autorisation de programme peut être instaurée pour la réalisation de dépenses à caractère pluriannuel. Elle constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un investissement.

Il est rappelé que les besoins annuels - ou crédits de paiements - afférents à cette opération font l'objet d'une inscription au budget primitif de chaque exercice concerné.

La description budgétaire se décline de la manière suivante :

Nature des dépenses	Coût total	Echéancier prévisionnel			Crédits de paiement
		2022	2023	2024	2022
Honoraires et études diverses	88 344,00	12 800,00	38 949,63	36 594,37	12 800,00
Maîtrise d'œuvre	51 374,00	12 800,00	20 189,63	18 384,37	12 800,00
SPS	11 350,00	0	5 950,00	5 400,00	0,00
Contrôleur technique	25 620,00		12 810,00	12 810,00	
Programme de travaux	1 024 800,00	0,00	536 400,00	488 400,00	0,00
1ere tranche	536 400,00		536 400,00		0,00
2ème tranche	488 400,00			488 400,00	0,00
Divers et imprévus	12 000,00		7 000,00	5 000,00	0,00
Imprévus	10 000,00		5 000,00	5 000,00	0,00
Publication marché	2 000,00		2 000,00	0,00	0,00
Total	1 125 144,00	12 800,00	582 349,63	529 994,37	12 800,00

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération 202213 "Restauration scolaire" d'un montant total de 1 125 144,00 € TTC ;
- d'ouvrir les crédits de paiement afférents pour l'année 2022 pour un montant de 12 800,00 € TTC conformément au tableau ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **202209 "Estadioa" eragiketarako egitasmo-baimen bat irekitzea onartzea, orotara 1 125 144 €-koa (zergak barne) ;**
- **2022. urterako dagozkion ordainketa-kredituak irekitzea, 12 800 €-koa (zergak barne) goragoko taularen arabera.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération 202213 "Restauration scolaire" d'un montant total de 1 125 144,00 € TTC ;
- d'ouvrir les crédits de paiement afférents pour l'année 2022 pour un montant de 12 800,00 € TTC conformément au tableau ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **202209 "Estadioa" eragiketarako egitasmo-baimen bat irekitzea onartzea, orotara 1 125 144 €-koa (zergak barne) ;**
- **2022. urterako dagozkion ordainketa-kredituak irekitzea, 12 800 €-koa (zergak barne) goragoko taularen arabera.**

Délibération n°7

Objet : Extension du Centre de loisirs - autorisation de programme et crédits de paiement.

Rapporteur : Guillaume Bergara

Le projet d'extension du centre de loisirs est porté depuis cette année par la municipalité.

Ce dossier avait fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR et du FSIL pour cette année (le dossier n'a pas été retenu). Des crédits ont été prévus au budget 2022 pour la réalisation d'études et la mission d'études de faisabilité a été confiée à un bureau d'études en mars dernier.

En raison du besoin d'extension de ces locaux, un financement au titre de la DETR/FSIL sera à nouveau demandé pour 2023 pour une réalisation des travaux sur plusieurs années.

Pour faciliter la gestion de cette opération, il est proposé de créer une autorisation de programme conformément aux dispositions de l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'autorisation de programme peut être instaurée pour la réalisation de dépenses à caractère pluriannuel. Elle constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un investissement.

Il est rappelé que les besoins annuels - ou crédits de paiements - afférents à cette opération font l'objet d'une inscription au budget primitif de chaque exercice concerné.

La description budgétaire se décline de la manière suivante :

Nature des dépenses	Coût total	Echéancier prévisionnel			Crédits de paiement
		2022	2023	2024	2022
Honoraires et études diverses	39 750,00	2 280,00	18 735,00	18 735,00	2 280,00
Etudes de faisabilité	2 280,00	2 280,00			
Maîtrise d'œuvre	29 120,00		14 560,00	14 560,00	0,00
SPS	2 800,00		1 400,00	1 400,00	0,00
Contrôleur technique	5 550,00		2 775,00	2 775,00	0,00
Programme de travaux	252 300,00		126 150,00	126 150,00	0,00
Travaux	252 300,00		126 150,00	126 150,00	0,00
Divers et imprévus	12 000,00		7 000,00	5 000,00	0,00
Imprévus	10 000,00		5 000,00	5 000,00	0,00
Publication marché	2 000,00		2 000,00		0,00
Total	304 050,00	2 280,00	151 885,00	149 885,00	2 280,00

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération 202213 "Centre de loisirs" d'un montant total de 304 050,00 € TTC ;
- d'ouvrir les crédits de paiement afférents pour l'année 2022 pour un montant de 2 280,00 € TTC conformément au tableau ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **202213 "Aisialdi Zentroa" eragiketarako egitasmo-baimen bat irekitzea onartzea, orotara 304 050 €-koa (zergak barne) ;**
- **2022. urterako dagozkion ordainketa-kredituak irekitzea, 2 280 €-koa (zergak barne) goragoko taularen arabera.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération 202213 "Centre de loisirs" d'un montant total de 304 050,00 € TTC ;
- d'ouvrir les crédits de paiement afférents pour l'année 2022 pour un montant de 2 280,00 € TTC conformément au tableau ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **202213 "Aisialdi Zentroa" eragiketarako egitasmo-baimen bat irekitzea onartzea, orotara 304 050 €-koa (zergak barne) ;**
- **2022. urterako dagozkion ordainketa-kredituak irekitzea, 2 280 €-koa (zergak barne) goragoko taularen arabera.**

Délibération n°8

Objet : Budget général : autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget primitif 2023.

Rapporteur : Guillaume Bergara

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sous réserve d'une autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales déductions faites de celles imputées aux chapitres 16 et 18) et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des programmes d'équipement, il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir les crédits correspondants sur les chapitres d'investissement suivants à hauteur du quart des crédits inscrits en 2022 soit un montant total de 262 093,50 €.

Détail des ventilations des crédits par chapitres / opérations / articles

<i>Chap. /Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP 2022 propositions nouvelles</i>	<i>1/4 des crédits</i>
20	Immobilisations incorporelles			127 000,00	31 750,00
202209	Stade			10 000,00	2 500,00
		2031	Frais d'études	10 000,00	2 500,00
202211	Eglise			10 000,00	2 500,00
		2031	Frais d'études	10 000,00	2 500,00
202212	Centre de loisirs			10 000,00	2 500,00
		2031	Frais d'études	10 000,00	2 500,00
202213	Restauration scolaire du bourg			10 000,00	2 500,00
		2031	Frais d'études	10 000,00	2 500,00
202214	Restructuration ancienne gendarmerie			10 000,00	2 500,00
		2031	Frais d'études	10 000,00	2 500,00
202217	Schéma cyclable			25 000,00	6 250,00
		2031	Frais d'études	25 000,00	6 250,00
202219	PAVE			6 000,00	1 500,00
		2031	Frais d'études	6 000,00	1 500,00
202221	Aménagement Ibarra			46 000,00	11 500,00
		2031	Frais d'études	46 000,00	11 500,00
21	Immobilisations corporelles			776 500,00	194 125,00
202108	Médiathèque 2021			7 600,00	1 900,00
		2184	Mobilier	7 600,00	1 900,00
202201	Reboisement 2022			80 000,00	20 000,00
		2117	Bois et forêts	80 000,00	20 000,00
202202	Equipements informatiques			89 500,00	22 375,00
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	89 500,00	22 375,00
202203	Matériel services administratifs			5 000,00	1 250,00
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00	1 250,00
202204	Sécurité, accessibilité, cadre de vie 22			97 700,00	24 425,00
		2152	Installations de voirie	56 000,00	14 000,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	41 700,00	10 425,00
202205	Voirie 2022			150 000,00	37 500,00
		2151	Réseaux de voirie	150 000,00	37 500,00
202206	Matériel sécurité			5 000,00	1 250,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	1 250,00
202207	Gantxiki 2022			20 500,00	5 125,00
		21318	Autres bâtiments publics	20 500,00	5 125,00
202208	Matériel technique			82 000,00	20 500,00

		21571	Matériel roulant	0,00	0,00
		2158	Autres install., matériel et outillage techniques	25 000,00	6 250,00
		2182	Matériel de transport	45 000,00	11 250,00
		2184	Mobilier	0,00	0,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	12 000,00	3 000,00
202209	Stade			67 500,00	16 875,00
		2112	Terrains de voirie	65 000,00	16 250,00
		21318	Autres bâtiments publics	2 500,00	625,00
202210	Matériel enfance jeunesse			19 900,00	4 975,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	19 900,00	4 975,00
202214	Restructuration ancienne gendarmerie			4 500,00	1 125,00
		21318	Autres bâtiments publics	4 500,00	1 125,00
		2135	Instal.géné, agencements, aménagements des construc	0,00	0,00
202215	Chemin Molerexenea			7 900,00	1 975,00
		2111	Terrains nus	7 900,00	1 975,00
202216	Réseaux			55 000,00	13 750,00
		21534	Réseaux d'électrification	30 000,00	7 500,00
		21538	Autres réseaux	25 000,00	6 250,00
202218	Autres bâtiments			24 100,00	6 025,00
		21318	Autres bâtiments publics	24 100,00	6 025,00
202220	Ecole			18 200,00	4 550,00
		21312	Bâtiments scolaires	18 200,00	4 550,00
		2184	Mobilier	0,00	0,00
202222	Acquisitions foncières			10 000,00	2 500,00
		2111	Terrains nus	10 000,00	2 500,00
202223	Matériel école			40 000,00	10 000,00
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	40 000,00	10 000,00
		2184	Mobilier	0,00	0,00
*NI	Non individualisé			-7 900,00	-1 975,00
		2111	Terrains nus	-7 900,00	-1 975,00
		2158	Autres install., matériel et outillage techniques	0,00	0,00
		2184	Mobilier	0,00	0,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours			144 374,00	36 093,50
202213	Restauration scolaire du bourg			144 374,00	36 093,50
		2313	Constructions	144 374,00	36 093,50
			Total Général	3 454 035,20	261 968,50

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'inscription des crédits d'investissement présentés ci-dessus par anticipation au vote du budget primitif 2023 ;
- d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater par anticipation les dépenses d'équipement présentées ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **hemen aurkeztu inbertsio kredituak 2023ko aurrekontuan idaztea epeak aitzinduz ;**
- **Auzapez jaunari gorago aurkeztutako ekipamendu-gastuak bideratzeko, kitzatzeko eta alde zurretik ordaintzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'inscription des crédits d'investissement présentés ci-dessus par anticipation au vote du budget primitif 2023 ;
- d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater par anticipation les dépenses d'équipement présentées ci-dessus.
-

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **hemen aurkeztu inbertsio kredituak 2023ko aurrekontuan idaztea epeak aitzinduz ;**
- **Auzapez jaunari gorago aurkeztutako ekipamendu-gastuak bideratzeko, kitzatzeko eta alde zurretik ordaintzeko baimena ematea.**

Délibération n°9

Objet : Mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la part communale de la taxe d'aménagement au profit de la Communauté d'Agglomération.

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.331-1 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal a institué une taxe d'aménagement pour financer la charge des équipements publics rendus nécessaires par les opérations d'aménagement et de construction sur son territoire.

La loi de finances pour 2022 rend obligatoire le partage des produits de la part communale de cette taxe entre la commune et son intercommunalité de rattachement, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, afin de mieux prendre en compte les charges relevant de chaque collectivité.

Par une délibération du 24 septembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, dans la continuité de son pacte financier et fiscal, a fixé le cadre du reversement de cette taxe. Le reversement de la taxe d'aménagement sera ainsi limité au seul produit issu des autorisations d'urbanisme à venir sur le périmètre des nouvelles zones d'activités économiques communautaires (création/extension), permettant à la commune de conserver la quasi-totalité des recettes de cette taxe pour faire face au financement des équipements communaux rendus nécessaires par le développement de l'urbanisation.

Une proportion de la taxe d'aménagement communale peut également être conservée par la commune si cette dernière est en mesure de justifier de charges d'équipements publics communaux au sein des zones d'activités économiques communautaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le reversement à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de 100% des produits de la taxe d'aménagement communale levée sur les seules constructions à venir des nouvelles zones d'activités économiques (création/extension) ;
- d'approuver les termes de la convention de reversement correspondante et d'autoriser M. le Maire à la signer ;
- d'autoriser M. le Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **onartzea aktibitate ekonomikoko gune berrietako etorkizuneko eraikuntzen (sorkuntza/handitzea) gainean bildutako udal antolamendu-zergaren emaitzen % 100 Euskal Hirigune Elkargoari itzultzea ;**
- **erabaki honi dagokion itzultze-hitzarmenaren baldintzak onartzea eta auzapez jaunari baimena ematea hitzarmena sinatzeko ;**
- **auzapez jaunari baimena ematea erabaki hau aplikatzeko behar diren urrats guztiak egiteko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le reversement à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de 100% des produits de la taxe d'aménagement communale levée sur les seules constructions à venir des nouvelles zones d'activités économiques (création/extension) ;
- d'approuver les termes de la convention de reversement correspondante et d'autoriser M. le Maire à la signer ;
- d'autoriser M. le Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **onartzea aktibitate ekonomikoko gune berrietako etorkizuneko eraikuntzen (sorkuntza/handitzea) gainean bildutako udal antolamendu-zergaren emaitzen % 100 Euskal Hirigune Elkargoari itzultzea ;**
- **erabaki honi dagokion itzultze-hitzarmenaren baldintzak onartzea eta auzapez jaunari baimena ematea hitzarmena sinatzeko ;**
- **auzapez jaunari baimena ematea erabaki hau aplikatzeko behar diren urrats guztiak egiteko.**

Délibération n°10

Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Rapporteur : Guillaume Bergara

La perceptrice a fait savoir qu'elle n'avait pas pu recouvrer auprès d'administrés des recettes afférentes principalement à la facturation de la restauration scolaire et des activités péri ou extra-scolaires.

La somme totale à recouvrer est de 1 366,53 € pour des titres établis entre 2017 et 2020. Cela concerne 22 contribuables.

Ces créances ne peuvent être recouvrées pour divers motifs : soit les sommes à réclamer sont inférieures au seuil de poursuite, soit les différentes procédures de recouvrement n'ont pas eu de résultat. L'admission en non-valeur d'une créance n'éteint pas la dette et le recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Considérant que toutes les voies de poursuite sont épuisées,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur la somme de 1 353,53 €.

Il est précisé que les crédits ont été prévus à l'article 6541 du budget primitif 2022.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **1 353,53 € diruketa baliogabe gisa onestea.**

Maileguak 2022.urteko hastapeneko aurrekontuko 6541.artikuluari pentsatuak izan direla zehaztua da.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur la somme de 1 353,53 €.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **1 353,53 € diruketa baliogabe gisa onestea.**

Délibération n°11

Objet : Attribution d'un fonds concours aux communes membres (Adressage/ Accessibilité/ Projets structurants) par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Rapporteur : M. le Maire

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours projet structurant de 16 862,90 € HT pour le projet randonnées et sites patrimoniaux suite à la demande formulée par la Commune.

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire n°OJ19 du 28 septembre 2019 et prolongé par délibération du 18 décembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2022 attribuant un fonds de concours à la commune de St-Pée-sur-Nivelle ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours projet structurant ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Euskal Hirigune Elkargoak udalerrri kideei proiektu egituratzaileetarako dirulaguntza bat ematea onartzea ;**
- **auzapez jaunari baimena ematea erantsitako finantza-hitzarmena sinatzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours projet structurant ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **Euskal Hirigune Elkargoak udalerrri kideei proiektu egituratzaileetarako dirulaguntza bat ematea onartzea ;**
- **auzapez jaunari baimena ematea erantsitako finantza-hitzarmena sinatzeko.**

Délibération n°12

Objet : Autorisation de créer des emplois dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Rapporteur : Pierrette Parent-Domergue

Dans le cadre du fonctionnement des services logistique/événements et enfance/jeunesse, il y a lieu de créer les emplois des agents contractuels intervenant dans le service pour l'année 2023. Les besoins à pourvoir par des contractuels ont été réévalués sur l'année complète, certains dépendent du nombre d'enfants inscrits sur les temps scolaires, péri et extra scolaires.

Il est proposé au Conseil de créer les emplois non permanents suivants du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 :

- un emploi d'agent d'entretien des locaux à temps non complet (20,5h) pour assurer le nettoyage des locaux et ponctuellement sur le service de restauration scolaire ;
- un emploi d'agent d'entretien des locaux à temps non complet (15,5h) pour assurer le nettoyage des locaux et ponctuellement sur le service de restauration scolaire ;
- un emploi d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non complet (32h) pour assurer le nettoyage des locaux et le service de restauration scolaire ;
- un emploi d'agent d'entretien à temps non complet (26h) pour assurer le nettoyage des locaux et le service de restauration scolaire ;
- un emploi d'agent de restauration scolaire à temps non complet (7h) pour assurer le service de restauration scolaire ;
- un emploi d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non complet (13h) pour assurer le nettoyage des locaux et le service de restauration scolaire ;
- deux emplois d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non complet (10h) pour assurer le service de restauration scolaire et le nettoyage des locaux ;
- un emploi d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non complet (18h) pour assurer le service de restauration scolaire et le nettoyage des locaux ;
- un emploi d'animateur sportif à temps complet pour assurer les missions d'encadrement des activités physiques et sportives en temps scolaire, d'encadrement en temps péri et extra-scolaires ainsi que pour la gestion du centre nautique municipal ;
- trois emplois d'animateur à temps non complet (30h) pour assurer les missions d'animation en temps péri et extrascolaires et le service de restauration scolaire ;
- trois emplois d'animateur à temps non complet (28h) pour assurer les missions d'animation en temps péri et extrascolaires et le service de restauration scolaire ;
- un emploi d'animateur à temps non complet (26h) pour assurer les missions d'animation en temps péri et extrascolaires et le service de restauration scolaire ;
- un emploi d'animateur accompagnant à temps non complet (21h) pour assurer les missions d'accompagnement des enfants en temps scolaire voire en temps péri et extrascolaires du 1^{er} janvier au 7 juillet 2023.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C. Les rémunérations correspondent au traitement afférent à l'indice égal ou immédiatement supérieur au smic.

Ces emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

En outre, la rémunération peut comprendre les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées comme prévu dans les délibérations relatives au régime indemnitaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer 18 emplois temporaires tels que décrits ci-dessus ;
- de préciser que les emplois du service logistique/événements et enfance/jeunesse seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut égal ou immédiatement supérieur au SMIC ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **anarteko hemezortzi lanpostu sortzea ;**
- **delako lanpostu horiek, gordineko tratamenduari lotuak izanen direla zehaztea ;**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari kontratu horien izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer 18 emplois temporaires tels que décrits ci-dessus ;
- de préciser que les emplois du service logistique/événements et enfance/jeunesse seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut égal ou immédiatement supérieur au SMIC ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **anarteko hemezortzi lanpostu sortzea ;**
- **delako lanpostu horiek, gordineko tratamenduari lotuak izanen direla zehaztea ;**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari kontratu horien izenpetzeko baimena ematea.**

Délibération n°13

Objet : Création d'emplois permanents.

Rapporteur : Pierrette Parent-Domergue

Depuis plusieurs années, les services logistiques/événements et enfance/jeunesse fonctionnent avec un nombre important d'agents contractuels sur des volumes horaires qui sont stabilisés.

Il apparaît ainsi que ces emplois de contractuels couvrent un besoin permanent et non temporaire. Il est donc proposé au Conseil de créer des emplois permanents.

Il y a également lieu d'ouvrir un emploi de responsable du service parentalité à la suite de la demande de mutation de l'agent exerçant ces fonctions et de créer un emploi permanent d'animateur sportif dans la mesure où le besoin est pérenne.

Il s'agit des emplois permanents suivants :

- un emploi d'agent d'entretien des locaux à temps non complet (20.5h) pour assurer le nettoyage des locaux et ponctuellement sur le service de restauration scolaire sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) ;
- un emploi d'agent d'entretien des locaux à temps non complet (15.5h) pour assurer le nettoyage des locaux et ponctuellement sur le service de restauration scolaire sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) ;
- un emploi d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non complet (32h) pour assurer le nettoyage des locaux et le service de restauration scolaire sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) ;
- un emploi d'agent d'entretien à temps non complet (18h) pour assurer le nettoyage des locaux et le service de restauration scolaire sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) ;
- un emploi d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non complet (10h) pour assurer le service de restauration scolaire et le nettoyage des locaux sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) ;
- un emploi d'animateur sportif à temps complet pour assurer les missions d'encadrement des activités physiques et sportives en temps scolaire, d'encadrement en temps péri et extra-scolaires ainsi que pour la gestion du centre nautique municipal sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C) ;
- deux emplois d'animateur à temps non complet (30h) pour assurer les missions d'animation en temps péri et extrascolaires et le service de restauration scolaire sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C) ;
- un emploi de responsable du service parentalité à temps complet pour assurer la gestion du service parentalité à temps complet sur le grade d'éducateur territoriaux de jeunes enfants (catégorie A) ;
- un emploi de directrice d'accueil de loisirs sans hébergement. à temps complet pour organiser les accueils de loisirs et assurer l'encadrement des équipes d'animation sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C) ;

Les agents seront nommés après expiration des délais réglementaires, c'est la raison pour laquelle des emplois en accroissement temporaire d'activités ont été créés en parallèle.

Par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'agents contractuels, en application des dispositions de l'article L.332-14 du Code de la fonction publique, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.

Dans ce cas, le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2023, 10 emplois permanents au sein des services municipaux tels que décrits ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **2023ko urtarrilaren 1etik goiti, denbora osoko 10 lanpostu iraunkor sortzea herriko zerbitzuetan, gorago deskribatu bezala ;**
- **baimena ematea auzapez jaunari edo bere ordezkariari behar diren dokumentu guziak sinatzeko.**

Ondorioz, lanpostuen taula aldatuko da.

Behar diren kredituak libratuko dira finantza aldiko aurrekontuan.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2023, 10 emplois permanents au sein des services municipaux tels que décrits ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **2023ko urtarrilaren 1etik goiti, denbora osoko 10 lanpostu iraunkor sortzea herriko zerbitzuetan, gorago deskribatu bezala ;**
- **baimena ematea auzapez jaunari edo bere ordezkariari behar diren dokumentu guziak sinatzeko.**

Délibération n°14

Objet : Suppression d'emplois permanents.

Rapporteur : Pierrette Parent-Domergue

A la suite des évolutions récentes du personnel communal (promotions internes, titularisations, mutations, disponibilités...), il est proposé au Conseil municipal de supprimer plusieurs emplois permanents qui ne sont plus pourvus, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- un emploi de médiathécaire sur le grade d'adjoint du patrimoine à 20 heures (la personne retenue pour exercer ces fonctions ayant un grade différent, ce emploi n'a pas été pourvu) ;
- un emploi d'agent en charge des paies et carrière sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (l'agent n'est plus dans la collectivité depuis mai dernier) ;
- un emploi de secrétaire du service enfance/jeunesse sur le grade d'adjoint administratif à 30 heures (un emploi ayant été créé à temps complet) ;
- un emploi d'animatrice enfance/jeunesse sur le grade d'adjoint d'animation à 28 heures (l'agent ayant été nommé sur un emploi à temps complet) ;
- un emploi de directrice d'accueil de loisirs à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation (l'agent ayant été nommé sur un autre emploi) ;
- un emploi d'ATSEM sur le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet (l'agent ayant bénéficié d'une promotion interne) ;
- un emploi d'ATSEM sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (l'agent ayant bénéficié d'une promotion interne) ;
- un emploi d'agent du service technique sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (l'agent ayant bénéficié d'une promotion interne) ;
- deux emplois d'agent d'entretien et de restauration scolaire sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (l'un des agents ayant déjà bénéficié d'une promotion interne et le second sera nommé sur un nouveau grade en décembre dans le cadre de la promotion interne également) ;
- un emploi d'animateur sportif sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet (l'agent ayant fait valoir ses droits à la retraite le 31 décembre 2021) ;
- un emploi d'animateur sportif à temps complet sur le grade d'opérateur des activités physiques et sportives (ce grade est en voie d'extinction et n'est plus accessible).

Ces suppressions d'emploi ont reçu un avis favorable en Comité technique du 6 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2023, les emplois permanents tels que détaillés ci-dessus.

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **gorago aurkeztuak diren lanpostuak kentzea.**

Kopuruen taula gaurkotua izanen da.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2023, les emplois permanents tels que détaillés ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **gorago aurkeztuak diren lanpostuak kentzea.**

Délibération n°15

Objet : Tableau des effectifs.

Rapporteur : Pierrette Parent-Domergue

A la suite des divers changements opérés au sein des effectifs communaux depuis un an, il y a lieu d'approuver le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2023 comme suit :

GRADES	CAT	DUREE HEBDO. DE TRAVAIL	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS	
				EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS
FILIERE ADMINISTRATIVE					
ATTACHE PRINCIPAL	A	35	1	1	0
ATTACHE TERRITORIAL	A	35	1	1	0
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	B	35	1	1	
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	B	35	1	1	0
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	B	20	1	1	0
REDACTEUR	B	35	3	2	1
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ERE CL.	C	35	4	4	0
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2EME CL.	C	35	2	2	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35	7	5	2
SOUS-TOTAL			21	18	3
FILIERE ANIMATION					
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CL	B	35	1	1	0
ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CL	B	35	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION PR. 1ERE CL.	C	35	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION PR. 2EME CL.	C	35	3	2	1
ADJOINT D'ANIMATION	C	35	6	4	2
ADJOINT D'ANIMATION	C	33	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION	C	30	3	1	2
ADJOINT D'ANIMATION	C	21	1	1	0
SOUS-TOTAL			17	12	5
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
CHEF DE SERVICE PM	B	35	1	1	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	35	2	1	1
GARDIEN-BRIGADIER	C	35	3	3	0
SOUS-TOTAL			6	5	1
FILIERE SOCIALE					
EDUC TERR. DE JEUNES ENFANTS	A	35	1	0	1
AGENT SPC PR. 1ERE CL. DES E.M.	C	35	2	2	0
SOUS-TOTAL			3	2	1

FILIERE TECHNIQUE					
INGENIEUR	A	35	1	0	1
TECHNICIEN	B	35	2	1	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	35	1	1	0
AGENT DE MAITRISE	C	35	9	8	1
ADJOINT TECH. PR. DE 1ERE CL.	C	35	4	2	2
ADJOINT TECH. PR. DE 2EME CL	C	35	8	8	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	35	10	8	2
ADJOINT TECHNIQUE	C	34	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	32	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE	C	31,5	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	23,5	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	20,5	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE	C	18	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE	C	15,5	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE	C	15	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	10	1	0	1
SOUS-TOTAL			44	32	12
TOTAL			91	69	22

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le tableau des emplois ci-dessus mentionné en date du 1^{er} janvier 2023.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **2023ko urtarrilaren 1eko aipatua den langileen kopurua baieztatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le tableau des emplois ci-dessus mentionné en date du 1^{er} janvier 2023.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **2023ko urtarrilaren 1eko aipatua den langileen kopurua baieztatzea.**

Délibération n°16

Objet : Mise à disposition d'un agent auprès de la Fédération française d'aviron.

Rapporteur : Pierrette Parent-Domergue

Monsieur le Maire rappelle que Mme Elur ALBERDI, Responsable du Service Logistique Evènements, a remporté son premier titre de championne du monde de para-aviron le vendredi 23 septembre 2022 lors de la finale du deux de couple mixte PR3 à Racice en République Tchèque. Elle vise maintenant les Jeux de Paris 2024 pour lesquels l'Agence nationale du Sport accompagne les sportifs de haut niveau pour leur permettre de mener dans les meilleures conditions leur projet sportif et professionnel.

L'enjeu prioritaire du pôle Haute Performance de l'Agence est la réussite des sportifs français dans les épreuves mondiales et notamment l'augmentation du nombre de médailles aux Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) afin d'intégrer le top 5 aux JOP de Paris en 2024. L'objectif du programme de soutien aux athlètes est d'assurer et de sécuriser les conditions de vie de l'athlète, et de répondre aux aspirations individuelles sur le plan des formations, de l'insertion dans la vie professionnelle et de la reconversion. Dans le cadre du projet, « Ambition Bleue » et de la création du Cercle HP, l'objectif est d'accentuer l'accompagnement individualisé (volet performance et volet socio-professionnel) des athlètes des Cellules « PERF 2024 » sur l'ensemble du territoire. Les dispositifs traditionnels autour du double projet, pour les athlètes de haut niveau visant l'accès à l'élite internationale et ayant besoin d'une organisation autour de leur parcours sportif, de leur formation et de leur insertion professionnelle, seront maintenus. Si la stratégie du programme de soutien aux athlètes est définie, pilotée et arbitrée au niveau national, le déploiement de l'ensemble des dispositifs dans leur composante territoriale s'appuie sur les Maisons Régionales de la Performance (MRP) au sein des CREPS et Organismes Publics Equivalents (OPE) engagés sur le haut niveau dans les territoires.

Les performances sportives de Mme ALBERDI lui permettent d'intégrer le cercle Haute Performance et de bénéficier d'une Convention d'Insertion Professionnelle. Ce dispositif, qui vise à aménager l'emploi du sportif, lui permet de mener son projet professionnel, d'avoir un statut social et des revenus financiers tout en continuant sa carrière sportive au plus haut niveau. Cela présente pour la collectivité plusieurs avantages : accompagner un sportif dans son projet de performance et professionnel, d'apporter une nouvelle dynamique aux collaborateurs de la structure, de valoriser en externe le soutien apporté à un sportif mais aussi de bénéficier d'aides financières.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu le projet de convention de mise à disposition avec l'Agence nationale du Sport et la Fédération française d'aviron dont le texte figurant en annexe à la présente délibération ;
Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec l'Agence nationale du Sport et la Fédération française d'aviron une convention de mise à disposition pour un animateur principal de 2^{ème} classe auprès de la Fédération française d'aviron.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea Kirolaren Agentzia Nazionalarekin eta Frantziako Abiroin Federazioarekin bigarren mailako animatzaile nagusi bat Frantziako Abiroin Federazioaren esku ezarriko duen hitzarmena sinatzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec l'Agence nationale du Sport et la Fédération française d'aviron une convention de mise à disposition pour un animateur principal de 2^{ème} classe auprès de la Fédération française d'aviron.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea Kirolaren Agentzia Nazionalarekin eta Frantziako Abiroin Federazioarekin bigarren mailako animatzaile nagusi bat Frantziako Abiroin Federazioaren esku ezarriko duen hitzarmena sinatzeko.**

Délibération n°17

Objet : Echange COMMUNE / JORAJURIA

Rapporteur : Mirentxu Ezcurra

M. Jean-Pascal JORAJURIA, demeurant à Saint-Pée-Sur-Nivelle, 367 chemin Igel Karrika, construit un hangar sur les parcelles communales F1310, F1312, F1866 et F1869 figurants sur le plan établi par le cabinet Berquez - Lalague, géomètre-expert, à Ustaritz.

Afin que M. Jean-Pascal JORAJURIA puisse réaliser cette construction et accéder aux réseaux, il convient de procéder aux cessions / acquisitions telles que figurant ci-dessous et qui feront l'objet d'un document d'arpentage établi par le cabinet Berquez – Lalague.

La Commune cède, à M. Jean-Pascal JORAJURIA les parcelles :

SECTION	N° PARCELLE	LIEU-DIT	SUPERFICIE
F	1310	Canton d'Ibarron	69 a 00 ca ²
F	1312p	Canton d'Ibarron	09 a 34 ca
F	1869p	Canton d'Ibarron	02 a 08 ca
F	1866	Canton d'Ibarron	30 a 47 ca

M. Jean-Pascal JORAJURIA cède, à la Commune, les parcelles :

SECTION	N° PARCELLE	LIEU-DIT	SUPERFICIE
F	1320	Canton d'Ibarron	84 a 42 ca
F	1319	Canton d'Ibarron	27 a 24 ca

Les frais de géomètre et de notaire concernant ces cessions / acquisitions sont entièrement à la charge de M. Jean-Pascal JORAJURIA.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les cessions / acquisitions telles que ci-dessus mentionnées ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'échange correspondant.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **goraxago aipatuak diren saltze/erosteak onartzea ;**
- **doakion trukaketa akta izenpetzeko baimena auzapezari ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les cessions / acquisitions telles que ci-dessus mentionnées ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'échange correspondant.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **goraxago aipatuak diren saltze/erosteak onartzea ;**
- **doakion trukaketa akta izenpetzeko baimena auzapezari ematea.**

Délibération n°18

Objet : Rétrocession des trottoirs, de l'éclairage public et des espaces publics des programmes Ibarola et Bilanoa, quartier Ibarron.

Rapporteur : M. le Maire

Lors du conseil du 15 décembre 2018, cette délibération a été approuvée, une erreur est apparue concernant les frais de notaire, il est donc nécessaire de la rectifier.

Les copropriétaires des résidences Bilanoa et Ibarola ont sollicité la rétrocession des trottoirs, de l'éclairage public et des espaces publics des résidences, situés en bordure de la route départementale 918, route de Saint-Jean-de-Luz.

L'emprise foncière rétrocédée à la commune correspond aux parcelles cadastrées section AC n° 341 d'une contenance de 1 a 54 ca et AC n°336 d'une contenance de 8 a 73 ca sises route de Saint-Jean-de-Luz.

Ces espaces sont cédés à titre gratuit à la Commune.

Les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la rétrocession des trottoirs, de l'éclairage public et des espaces publics des programmes Ibarola et Bilanoa,
- d'accepter la cession gratuite au bénéfice de la Commune des parcelles cadastrées section AC n° 341 d'une contenance de 1 a 54 ca et AC n°336 d'une contenance de 8 a 73 ca,
- d'approuver leur intégration dans le domaine public communal,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes notariés afférents à ce dossier.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Ibarola eta Bilanoa egitasmoen espaloiak, argiztapen publikoa eta berdeguneak jabego publikoan itzultzea onartzea,**
- **AC 341 (1a54ca) eta AC 336 (8a73ca) eremuetan kadastratu lursailak urririk herriaren alde uztea onartzea,**
- **Herriko jabego publikoan beren sartzeari onartzea,**
- **Auzapeza edo bere ordezkariari doakion paperak eta notario aktak izenpetzeko baimena ematea.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la rétrocession des trottoirs, de l'éclairage public et des espaces publics des programmes Ibarola et Bilanoa,

- d'accepter la cession gratuite au bénéfice de la Commune des parcelles cadastrées section AC n° 341 d'une contenance de 1 a 54 ca et AC n°336 d'une contenance de 8 a 73 ca,
- d'approuver leur intégration dans le domaine public communal,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes notariés afférents à ce dossier.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Ibarola eta Bilanoa egitasmoen espaloiak, argiztapen publikoa eta berdeguneak jabego publikoan itzultzea onartzea,**
- **AC 341 (1a54ca) eta AC 336 (8a73ca) eremuetan kadastratu lursailak urririk herriaren alde uztea onartzea,**
- **Herriko jabego publikoan beren sartzea onartzea,**
- **Auzapeza edo bere ordezkariari doakion paperak eta notario aktak izenpetzeko baimena ematea.**

Délibération n°18

Objet : Débat sur le rapport d'observations définitives arrêté par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Pays-basque.

Rapporteur : M. le Maire

La Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la Communauté d'Agglomération Pays-basque au cours des exercices 2017 à 2020.

Lors de sa séance du 30 mars 2022, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au Président de la Communauté d'Agglomération Pays-basque pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation de ce rapport ayant eu lieu, la Chambre Régionale des Comptes a adressé aux communes en application de l'article L.243-8 du code des juridictions financières ses observations définitives qui doivent être présentées au conseil municipal et donner lieu à un débat.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la présentation de ce rapport et d'en débattre.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **txosten honen aurkezpena kontuan hartu eta eztabaidatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de prendre acte de la présentation de ce rapport

Herriko kontseiluak txostena kondutan hartzen du.